

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2026-ESP-053

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Grande Paroisse SA
Références Onagre :	Nom du projet : 62 - Projet de remédiation d'un ancien site ICPE situé sur la commune de Douvrin
	Numéro du projet : 2026-05-39x-00744
	Numéro de la demande : 2026-00744-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du département du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 22 mai 2026, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et leurs habitats sollicitée par la société Grande Paroisse, pour le projet de remise en état d'un ancien site ICPE à Douvrin.

Elle comporte :

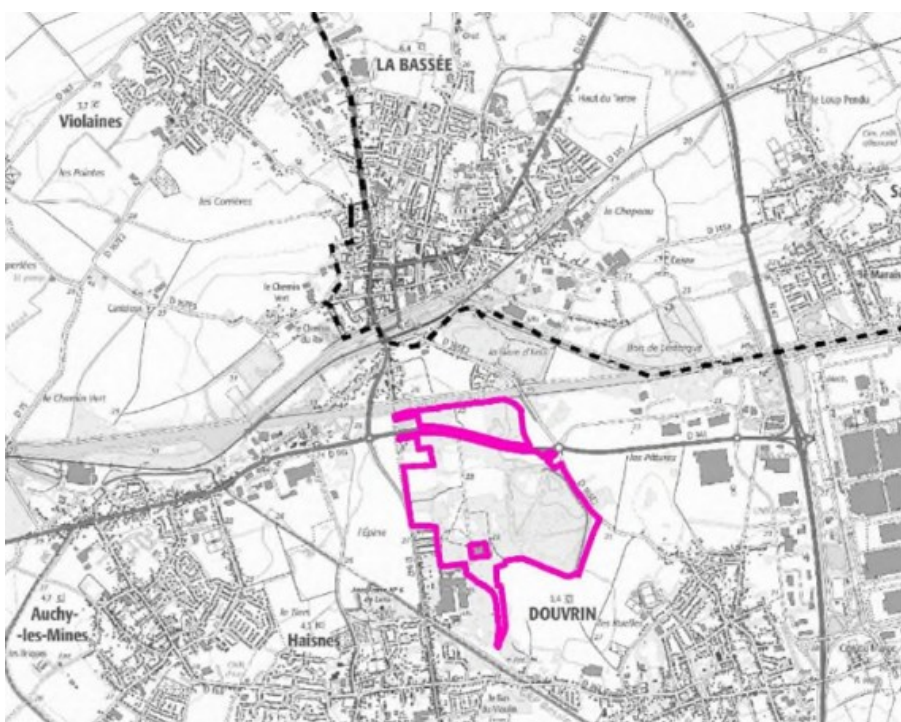
- le Cerfa n°13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
 - Avifaune : **Buse variable, Chouette hulotte, Mésange bleue, Pic épeiche, Pic vert**
- le Cerfa n°13616 01 de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne, **en plus des espèces mentionnées au Cerfa n°13614 01** :
 - Avifaune : **Accenteur mouchet, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Pouillot fitis, Sizerin flammé, Bec-croisé des sapins, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Tarin des aulnes, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe**
 - Chiroptères : **Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard roux,**
 - Mammifères terrestres : **Hérisson d'Europe**
 - Reptiles : **Lézard des murailles**

- un dossier technique intitulé « Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement » et référencé « 31/03/2026 » .

Le projet

Le projet concerne la réhabilitation environnementale de l'ancien site industriel Grande Paroisse SA (production de fertilisants chimiques), situé sur la commune de Douvrin.

Ce site, d'une superficie d'environ 86 hectares, est situé le long du Canal d'Aire à La Bassée.



Le site est soumis à une obligation réglementaire de remise en état dans le cadre de la cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La surface à traiter à plusieurs emplacements est d'une superficie totale d'environ 25 ha.

Les travaux consistent de façon générale à excaver les matériaux pollués, procéder ensuite au remblaiement avec des matériaux sains (du site ou d'apport). Les matériaux excavés sont quant à eux confinés sur le site dans une alvéole à créer.

L'étude de bioévaluation a été menée par Auddicé Environnement.

Remarques du CSRPN

Un groupe de travail dédié du CSRPN a examiné le dossier technique associé à la demande, et auditionné le porteur de projet et le bureau d'étude l'accompagnant, le 17 juin 2026.

A l'issue de ces échanges et analyses, le CSRPN formule les remarques et demandes suivantes :

- De façon générale, l'aire d'étude immédiate méritait d'être complétée par une aire d'étude rapprochée assortie d'un inventaire permettant de vérifier la présence des espèces à enjeu fort relevées à l'échelle communale comme le Cochevis huppé, la Bergeronnette printanière voire le Tarier pâtre, espèces notées nicheuses dans les données de la bibliographie et non analysées dans les mesures ERC.
- L'actualisation de la vulnérabilité des espèces (LRR Hauts-de-France 2024) aurait permis de mieux estimer les enjeux pour certaines espèces.
- La mise en évidence des impacts bruts aurait mérité une meilleure présentation par la localisation cartographique des cantons des espèces retenues dans le cerfa n°13616 01 en superposition avec les zones de travaux afin de pouvoir mieux appréhender la pertinence des mesures d'évitement et de réduction prévues (phasage temporel, etc.). Dans le cadre de cette demande de dérogation, le CSRPN rappelle que la méthode des IPA n'est pas adaptée et doit être remplacée par une méthode plus précise du type quadra.
- Les enjeux principaux du site sont ceux liés aux habitats ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, formations arbustives irrégulières...), qui hébergent les cortèges faunistiques et floristiques de plus forte patrimonialité, et ce en toutes saisons. Pour exemple, l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Pipit farlouse, le Râle des genêts (voire les autres espèces potentiellement présentes, *supra*) sont parmi les espèces fréquentant le site, celles ayant les statuts de conservation les plus défavorables et donc à plus fort enjeu.

A contrario, les boisements présents sur le site, et en particulier ceux impactés par les travaux de dépollution faisant l'objet de la demande de dérogation, sont des boisements relativement jeunes, et d'intérêt relativement limité en termes d'habitat d'espèces, et concernent plutôt des espèces en bon état de conservation.

Ainsi, les travaux de dépollution auront tendance à favoriser les milieux ouverts au détriment des milieux boisés. Il va s'en suivre une réouverture de milieu qui va de fait dans le sens d'une gestion écologique en faveur des espèces de plus fort enjeu sur le site.

Aussi, dans ce contexte, **le CSRPN demande au porteur de projet d'abandonner la mesure de compensation C1 consistant à la plantation d'un boisement de 2,77 ha dans la partie nord du site.**

- **Le CSRPN souhaite par contre un développement de la mesure C3 (mise en place de pratiques de gestion alternatives), qu'il attend comme plus ambitieuse et plus précise, pour tendre vers une gestion écologique des milieux ouverts et semi-ouverts, de façon à garantir et développer l'intérêt de ces milieux pour les cortèges correspondants, avec sécurisation dans le temps de cette mesure.**

Le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et arbustifs, avec au moins 60% de milieux ouverts, serait réellement intéressant.

Le CSRPN demande notamment dans ce cadre que soit étudiée la possibilité de **mettre en place de la fauche tardive exportatrice, au moins sur une partie du site**, pour lutter contre l'eutrophisation des milieux ouverts, et favoriser ainsi une flore plus diversifiée. Cette réflexion pourra intégrer une recherche de valorisation des résidus de fauche.

Nous souhaitons que cette mesure soit assortie d'une carte précise des secteurs qui seront concernés par cette mesure, avec un zonage des types de gestion prévue, et une description précise de leurs modalités de mise en œuvre (périodicité des

fauches selon les zones, devenir des résidus de fauche selon les zones, zones bénéficiant d'une gestion plus spécifique...).

- Le CSRPN souhaite également que **soit étudiée la possibilité d'inscrire cette mesure dans une logique plus globale d'intégration aux continuités écologiques développées par le SIZIAF, gestionnaire d'espaces au nord et à l'est du site.**

Avis du CSRPN

Pour les raisons invoquées et décrites dans l'analyse effectuée (*supra*) le CSRPN émet un **avis favorable avec réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et leurs habitats sollicitée par la société Grande Paroisse, pour le projet de remise en état d'un ancien site ICPE à Douvrin.

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 17 juillet 2026 à Amiens			Le Vice-Président du CSRPN  Guénaël HALLART	